

## Règlement du primaire

L'inscription à Sainte-Blandine, établissement catholique d'enseignement, implique l'adhésion de l'élève et de sa famille au projet éducatif de l'école et donc au présent règlement qui lui donne corps.

Ce texte de référence est là pour préserver un espace de liberté, d'apprentissage et de sécurité au plus grand nombre. Vivre en collectivité nécessite de se doter de règles et de limites.

### I – ORGANISATION GÉNÉRALE DES TEMPS SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

#### a. Temps scolaire

En élémentaire (du CP au CM2) les enfants ont classe de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h30.

Une première sonnerie retentit à 8h20 pour permettre aux classes de rentrer de manière échelonnée.

#### b. Entrées et sorties

Les élèves de **primaire** doivent être déposés et repris **devant l'entrée de l'école**.

À partir du CP, ils peuvent quitter seuls l'école après la classe sous réserve que leurs parents aient rempli l'autorisation correspondante en début d'année.

Les suivis d'ordre médical (orthophonie) doivent se faire en dehors des heures de classe. Si un enfant doit s'absenter pendant le temps scolaire, régulièrement ou à titre exceptionnel, un imprimé d'autorisation, disponible au secrétariat, doit être remis à la directrice pour obtenir l'autorisation d'absence.

Aux heures d'entrée et sortie de classe, la cour est réservée aux enfants restant en garderie / étude ou déjeunant à la cantine.

**Les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'école dès qu'ils ont été remis à leurs parents ou accompagnateurs par l'enseignant à la sortie des classes.**

Lorsque les parents s'absentent et/ou confient leur enfant à une tierce personne, ils doivent remettre à l'école un courrier stipulant le nom et les coordonnées de cette personne.

Les parents devront signer une décharge de responsabilités auprès de la directrice ou du secrétariat lorsqu'ils reprennent leur enfant sur le temps scolaire.

#### c. Accueil du matin

L'école offre gratuitement la possibilité de déposer les enfants dès **7h45 le matin**. Ils restent en garderie sous la responsabilité d'un personnel de l'établissement jusqu'à ce qu'ils rejoignent leur classe.

#### d. Étude et garderie du soir

**Pour les enfants du CP au CM2**: Les enfants de CP au CM2 encore présents dans la cour à 16h45 seront automatiquement envoyés en étude (de 16h45 à 18h00) car ils ne sont pas autorisés à aller en garderie. S'agissant d'un réel temps de travail surveillé, les enfants ne peuvent sortir de l'étude avant 17h30. Les parents peuvent récupérer leur enfant aux horaires suivants :

- à **17h45**
- de **18h00 à 18h20** **Le portail restera fermé en dehors de ces horaires**

À l'issue de l'étude à 18h00, les enfants sont envoyés en garderie. Celle-ci se termine à 18h20. Après 3 retards, l'enfant ne sera plus accepté à la garderie.

#### e. Cantine

La société 1001 Repas assure la restauration scolaire. L'inscription et le règlement des frais de cantine s'effectuent directement à l'école en fonction d'un abonnement trimestriel. Néanmoins les parents

## Règlement du primaire

souhaitant faire déjeuner leur enfant à la cantine un jour où il n'y est pas inscrit peuvent acheter des tickets exceptionnels auprès du secrétariat. Les modalités précises de fonctionnement de l'abonnement et des tickets exceptionnels sont transmises aux familles en début d'année ou lors de l'inscription.

Toute dégradation volontaire du matériel, tout comportement déplacé notamment avec la nourriture sera sanctionné. De manière générale les enfants doivent se tenir correctement à la cantine et s'exposent à des sanctions s'ils ne respectent pas les consignes du personnel et de la direction (cf. paragraphe VIII – Manquements au Règlement Intérieur).

### f. Goûters

**Les gâteaux et les sucreries sont interdits sur le temps scolaire. Toutefois ceux qui restent à l'étude ou à la garderie peuvent apporter un goûter qu'ils mangeront entre 16h30 et 16h45.**

## II – RÈGLES DE VIE ET DE RESPECT MUTUEL

### a. Dispositions générales

Les enseignants et les salariés de l'école s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui pourrait traduire indifférence ou mépris à l'égard d'un élève ou de sa famille ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même, les élèves et leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction, à l'intégrité physique ou aux biens d'un enseignant ou d'un salarié de l'école ainsi qu'au respect dû aux autres élèves et aux familles de ceux-ci. Tous les locaux doivent rester propres et en bon état afin de garder un cadre de vie agréable, de respecter le travail du personnel d'entretien et de préserver le patrimoine de l'école. Chaque élève doit prendre soin du matériel (livres, mobilier, etc.) mis à sa disposition. Toute détérioration, perte ou dégradation sera évaluée puis facturée à la famille.

**L'élève ou ses parents qui ne respecteraient pas ces dispositions s'exposeraient à des sanctions** (cf. paragraphe VIII – Manquements au Règlement Intérieur).

### b. Règles de vie

À la rentrée de septembre, le document « Règles de vie à l'école Sainte-Blandine » est présenté par chaque enseignant à ses élèves. Ceux-ci sont invités à le signer afin de marquer leur engagement à respecter ces règles.

### c. Tenue vestimentaire et objets personnels

L'école étant un lieu de travail, les élèves doivent porter une **tenue vestimentaire décente, propre et jugée correcte** par la direction.

Sont notamment interdits dans l'enceinte de l'établissement : Chewing-gum, bijoux, piercings, jeux ou objets dangereux (pétards, ciseaux pointus, cutter, briquet, ..), téléphones portables, baladeurs numériques, jeux électroniques, etc. Tout objet n'ayant pas sa place à l'école sera confisqué pour être rendu en mains-propres aux parents de l'enfant. Le maquillage et vernis à ongles ne sont pas acceptés pour les enfants dans l'enceinte de l'école.

**L'école Sainte-Blandine décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'objet de valeur.**

Les vêtements qui peuvent être enlevés par les enfants pendant le temps scolaire (manteau, pull, bonnet, écharpe, gants, etc.) doivent être marqués.

Pour information, les vêtements oubliés non réclamés sont remis à une association caritative à chaque fin d'année scolaire.

### d. Invitations personnelles

Pour éviter tout problème entre enfants, les invitations personnelles (anniversaires, etc.) ne doivent pas être

## Règlement du primaire

remises dans l'enceinte de l'école.

### e. Accès à l'école et stationnement

L'école dispose d'un dépose-minute **exclusivement réservé à la dépose (et non au stationnement)** des enfants le matin et à la reprise des cours l'après-midi.

Il est donc strictement interdit d'y laisser son véhicule, même pour quelques minutes, le temps par exemple d'amener ou de reprendre un enfant de maternelle dans sa classe.

**Il en va de la sécurité des enfants et du respect d'autrui.**

## III – ASSIDUITÉ

Pour rappel, la scolarité est obligatoire et doit être assidue pour tous les enfants à partir de 3 ans.

### a. Retards

La ponctualité marque le respect du travail de chacun. Elle est une obligation légale du travail scolaire. Un retard occasionnel est compréhensible, **des retards répétés sont inacceptables**, même en maternelle.

Un élève de primaire en retard doit passer au secrétariat pour remplir son billet de retard avant de se rendre en classe. Il devra le faire signer par ses parents puis le rapporter à son enseignant le jour d'école suivant.

**Au bout de 3 retards, l'enseignant de la classe n'acceptera l'enfant qu'à partir de la récréation.**

### b. Absences et maladie

Toute absence, même pour une demi-journée, doit être impérativement signalée au secrétariat avant 10h et un justificatif d'absence rempli au retour de l'élève. Des exemplaires de justificatifs se trouvent dans le cahier de liaison.

**Il est demandé aux parents de garder à la maison les enfants malades** (maladies contagieuses, fièvre, forte toux, ...) et de venir les chercher le cas échéant.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant est bien évidemment exclu de l'école et devra fournir un certificat de non-contagion à son retour.

Si un enfant tombe malade en cours de journée, ses parents seront prévenus et devront venir le chercher le plus rapidement possible.

Le sport à l'école fait partie intégrante des programmes scolaires et est donc, à ce titre, obligatoire. Dans ce cadre, les dispenses sportives ne sont accordées que sur présentation d'un certificat médical ou demande écrite des parents s'il s'agit d'une demande justifiée, exceptionnelle et temporaire.

## IV – SANTÉ ET SÉCURITÉ

### a. Médicaments

**Le personnel de l'école n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.**

**Aucun traitement médical**, même homéopathique, ne doit être mis dans les cartables.

Le traitement d'une maladie chronique (asthme, allergie alimentaire, diabète, ...) doit faire l'objet d'une convention (PAI) entre l'école, la famille et la médecine scolaire. **A signaler impérativement sur la fiche d'urgence remise en septembre.**

### b. Urgences

Les familles doivent **renseigner de manière précise et lisible toutes les rubriques de la fiche d'urgence** remise en début d'année. Il faut notamment indiquer au moins deux numéros de téléphone afin de pouvoir prévenir les parents, ou toute autre personne désignée par eux, dans les plus brefs délais en cas d'accident ou d'évacuation sanitaire d'un élève.

## Règlement du primaire

Pour rappel les obligations des membres de l'enseignement se limitent à la recherche d'une mise en relation rapide des parents de l'élève avec les professionnels de santé.

### c. Sécurité

Il est **strictement interdit de fumer** dans l'enceinte d'une école (décret n°2006-1386 du 15/11/06).

L'usage de vélos ou trottinettes est interdit dans la cour de l'école, cependant les enfants les utilisant pour venir en classe sont autorisés à les entreposer la journée dans les emplacements prévus à cet effet dans la cour. Par mesure d'hygiène et de sécurité, **les chiens, même tenus en laisse, sont interdits** dans l'enceinte de l'école.

### d. Poux

Afin d'éviter la prolifération des poux, les parents sont tenus de surveiller régulièrement la chevelure de leurs enfants. En cas d'apparition de poux et/ou de lentes, les parents sont priés de prendre toutes les mesures nécessaires le plus rapidement possible et d'en avvertir l'enseignant.

## V – RELATIONS PARENTS, ENSEIGNANTS ET DIRECTION

Une réunion de parents est organisée dans chaque classe en septembre. L'enseignant y présente son projet pédagogique pour l'année en corrélation avec celui de l'école exposé par la direction.

Tout au long de l'année, **le carnet de liaison est un outil de communication très important** : Il doit être correctement rempli et visé régulièrement par les parents. Toute modification de coordonnées (adresse, n° de téléphone, mail) ainsi que de situation professionnelle ou familiale, doit être signalée par écrit au secrétariat. **Pour les parents séparés, les coordonnées des deux responsables légaux sont obligatoires.**

Les informations concernant tous les enfants sont remises à l'aîné(e) de la famille ; celles concernant une ou plusieurs classe(s) sont distribuées à chaque élève. Par souci d'économie et d'efficacité, nous privilégions la communication par mail, les familles peuvent également nous joindre à l'adresse suivante :

secretariat@ecolesainteblandine.fr

Et consulter régulièrement notre site internet : [www.ecolesainteblandine.com](http://www.ecolesainteblandine.com)

**Pour tout échange important, votre enfant mérite mieux qu'une discussion « entre deux portes »** : Il est préférable de prendre rendez-vous avec l'enseignant par le biais du carnet de liaison ou avec la direction en contactant le secrétariat.

## VI – RÈGLEMENT FINANCIER

**Toute famille qui ne serait pas à jour à la fin d'une année scolaire du paiement de ses factures** émises par l'OGEC Sainte-Blandine, au titre des frais de scolarité, de cantine, d'étude / garderie, d'activités etc., **s'expose à se voir refuser l'inscription de son ou ses enfant(s) pour la rentrée suivante.**

## VII – MANQUEMENTS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Si un enfant ou ses parents ne respectent pas le règlement intérieur ou les valeurs de l'école de manière répétée et incompatible avec le bon fonctionnement de l'établissement, l'élève s'expose à des sanctions** pouvant aller du travail supplémentaire ou d'intérêt général à l'exclusion temporaire voire définitive de l'école.

*La direction - L'équipe enseignante - L'APEL – L'OGEC*